

Assurance-chômage—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 juin, de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, à 6 heures hier, j'ai dit que je cesserais de parler des divers problèmes administratifs et réglementaires du ministère. J'avais commencé mes observations hier en faisant remarquer que l'une des principales raisons pour lesquelles nous nous opposons au bill C-3, c'est qu'au fil des ans, le régime d'assurance-chômage a fini par imposer aux moins fortunés de payer le plus, tout en recevant le moins de prestations, surtout ces dernières années.

J'aimerais vous citer certains chiffres qui vont démontrer très clairement cette situation et les répercussions qu'elle a sur notre régime d'assurance-chômage. Les chiffres se basent sur des statistiques de 1978. Il y aurait bien sûr une certaine différence aujourd'hui, mais l'effet serait essentiellement le même. Prenons le cas, par exemple, d'un salarié qui avait un revenu de \$6,000 en 1978 et qui devait verser \$90 de cotisations au régime d'assurance-chômage. Bien sûr, il n'aurait aucun impôt à payer et ne recevrait, par conséquent, aucun dégrèvement pour ses cotisations. Pour lui, le coût net de l'assurance-chômage était donc de \$90 et, s'il perdait son emploi, il recevrait des prestations hebdomadaires de \$76.92.

Prenons maintenant le cas d'un autre salarié qui gagne \$50,000 par an et qui verse la cotisation maximale de \$187.20. La déduction de ce montant de son revenu imposable lui épargne \$97.04 d'impôt. Le coût net de l'assurance est donc pour lui de \$90.16 et, s'il perdait son emploi, il recevrait \$160 par semaine de prestations. Ainsi, quelqu'un qui gagne \$6,000 paye \$90 de cotisations pour recevoir \$76.92 de prestations tandis que celui qui gagne \$50,000 verse \$90.16 pour recevoir des prestations hebdomadaires de \$160 au lieu de \$77.

Autre exemple: une personne qui gagne \$10,000 verse des cotisations nettes de \$111.12 par année qui lui donnent droit à des prestations de \$128.21 par semaine, tandis qu'une personne qui gagne \$20,000 par année verse des cotisations nettes, après impôt, de 98.01 et reçoit des prestations de \$160 par semaine. En d'autres termes, moins une personne gagne, plus elle doit verser de cotisations et moins elle reçoit de prestations. Les prestations atteignent le plafond fixé à un salaire annuel de \$15,000 environ par an. De toute évidence, le régime manque d'équité.

● (1530)

Chaque fois que nous envisageons d'élaborer un régime de sécurité sociale ou de trouver un moyen de redistribuer les revenus—et il s'agit plutôt là d'un régime d'assurance—qu'il s'agisse d'allocations familiales, d'assurance-chômage ou de n'importe quel autre régime, les députés s'attendent à ce qu'on fasse payer les gens en fonction de leurs moyens et non à ce

que les pauvres aient à payer davantage que tous les autres citoyens pour recevoir moins qu'eux.

Au lieu de continuer dans la voie empruntée par ce projet de loi, le gouvernement ferait mieux de réduire considérablement le montant de toutes les primes et de ne pas autoriser les contribuables à les déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre ne peut pas prendre une telle initiative tout seul, je le sais, mais ce serait certes un moyen de surmonter l'injustice du régime d'assurance-chômage. Il serait alors plus équitable pour la bonne raison que les plus riches payeraient en conséquence et qu'ils recevraient des indemnités suffisantes en cas de chômage. Presque tous les programmes de redistribution des revenus et de sécurité sociale ont eu à pâtir des problèmes causés du fait que l'on a procédé par voie d'exemptions et de déductions au lieu d'accorder des crédits d'impôt.

En 1971, lorsqu'il était ministre, le député de Lincoln (M. Mackasey) a présenté un ensemble de mesures que la plupart des citoyens et des députés voyaient d'un œil plutôt favorable. Mais ce même gouvernement, qui a su donner d'une main, a depuis lors cru qu'il était de son droit de reprendre de l'autre. Au fil des ans, il a progressivement repris ce qu'il avait accordé. Au début de 1978, il a réduit légèrement les cotisations, mais il a en même temps décrété que les prestations d'assurance-chômage passeraient de 66% p. 100 à 60 p. 100 des gains habituels. Il a depuis relevé les cotisations de sorte que nous payons davantage et recevons moins.

Le bill stipule que les frais d'administration du service national de l'emploi ne seront plus prélevés sur les recettes fiscales générales de l'État, mais seront compensés par des hausses des cotisations des employés et des employeurs. Je ne saisis pas la raison de cette décision, si ce n'est qu'elle permet de grossir les recettes fédérales. Cela ne s'explique pas si l'on songe aux principes de l'équité ou de la comptabilité des frais sociaux. Les éléments qui sont venus se greffer sur le régime d'assurance-chômage, comme les prestations de maternité et de maladie, et qui débordent les limites du régime tel qu'il a initialement été conçu, ne devraient pas être financés par les cotisations des employeurs et des employés. Les choses ne se passent pas ainsi dans le secteur privé. Sur le plan actuariel, il est difficile de justifier que ces prestations soient prélevées sur les recettes provenant des cotisations plutôt que sur les recettes générales de l'État.

J'aimerais maintenant parler de certains problèmes individuels ou cas isolés auxquels donne lieu l'administration de cette loi. Hier, je me suis élevé contre la réaction dont on est parfois témoin au Canada et à la Chambre en temps de chômage élevé quand les gens essaient de s'en prendre aux chômeurs plutôt qu'au chômage. Nous entendons des phrases comme «Les chômeurs sont paresseux et ne veulent pas travailler» ou «Ils ont la vie trop facile et peuvent mieux vivre en retirant de l'assurance-chômage qu'en travaillant». C'est un commentaire ironique sur les niveaux de revenus de notre société, monsieur l'Orateur. Les statistiques publiées sur le chômage ces derniers mois nous permettent de croire que le problème s'aggravera au cours des prochaines années. Si la tendance se maintient, nous entendrons de plus en plus de commentaires comme ceux-là à l'avenir. La réaction des gens sera de demander qu'on limite encore plus les prétendus abus.